



Berne, le 11 décembre 2020

Destinataires:

Partis politiques
Associations faïtières des communes,
des villes et des régions de montagne
Associations faïtières de l'économie
Autres milieux concernés

**Loi fédérale sur l'utilisation des moyens électroniques pour l'exécution des tâches des autorités (LMETA):
ouverture de la procédure de consultation**

Mesdames, Messieurs,

Le 11 décembre 2020, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral des finances (DFF) de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faïtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur le projet de loi fédérale sur l'utilisation des moyens électroniques pour l'exécution des tâches des autorités.

Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au **25 mars 2021**.

Pour relever les défis liés au numérique, la Confédération a besoin de se doter de bases légales optimales, qui lui permettront de poursuivre un développement efficace de la cyberadministration, notamment en collaboration avec les cantons. La présente loi fédérale constitue une base essentielle sur laquelle la Confédération et les cantons peuvent se fonder pour assurer en commun le développement de la cyberadministration et relever les défis en la matière, en coordonnant leurs efforts et en axant leurs mesures sur les besoins effectifs et les objectifs visés.

La loi fédérale sur l'utilisation de moyens électroniques pour l'exécution des tâches des autorités prévoit que la Confédération participe à des organisations pour assurer la collaboration dans le domaine de la cyberadministration et lui offre également la possibilité de déléguer à ces mêmes organisations des tâches liées aux activités administratives auxiliaires. En outre, elle fournit une base légale pour la conclusion de conventions entre la Confédération et d'autres collectivités publiques, d'autres États et des organisations (nationales et internationales) dans le domaine de la cyberadministration. Elle vise également à créer une base pour le versement d'aides financières à des projets de promotion de la cyberadministration. Enfin, la loi contient des dispositions relatives à la transmission de logiciels libres de droit de licence (logiciels à code source ouvert), à l'utilisation du système de libre accès aux données

publiques (OGD), à l'exploitation des services de base et des services en ligne ainsi qu'à l'obligation de respecter des normes imposées par la Confédération.

Le projet de loi ne porte pas sur les résultats du projet «Administration numérique: projet d'optimisation du pilotage et de la coordination au sein de l'État fédéral», mis sur pied par les représentants de tous les niveaux institutionnels. Alors que le projet «Administration numérique» prévoit la mise en place par étapes d'une organisation qui pourrait également nécessiter une adaptation des bases constitutionnelles, le présent projet de loi doit permettre de créer les bases qui s'avèrent nécessaires ponctuellement dans les limites du cadre constitutionnel existant. Les questions de savoir si et dans quelle mesure la LMETA pourra servir de base pour la mise en œuvre du projet «Administration numérique» et quelles modifications doivent éventuellement y être apportées seront examinées dans le cadre des analyses juridiques effectuées lors des travaux de mise en œuvre.

Nous vous invitons à prendre position sur les explications contenues dans le rapport, en particulier en ce qui concerne la mise en œuvre de la réglementation proposée.

La consultation est menée par voie électronique. La documentation correspondante peut être téléchargée sur le site:

<https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>

Nous nous efforçons de publier les documents sous une forme accessible aux personnes handicapées, conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand; RS 151.3). Aussi vous saurions-nous gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti:

rechtsdienst@gs-efd.admin.ch

Nous vous serions également reconnaissants de bien vouloir nous communiquer le nom et les coordonnées des personnes auxquelles nous pourrions faire appel si nous avons des questions.

Messieurs Simon Müller, responsable du service juridique du DFF (n° tél. 058 463 14 82), et Lukasz Nosek (n° tél. 058 463 12 99) se tiennent à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Ueli Maurer

Conseil fédéral